



ARRETE DU MAIRE N°2019/073

Interdiction de stationnement et de circulation lors du passage du Tour de France

Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2, L.2131-1 et L. 3221-4,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 1^{er} décembre 1961 modifié,

VU la demande de la Société AMAURY SPORT ORGANISATION sollicitant l'autorisation d'organiser une épreuve cycliste dénommée « TOUR de FRANCE » le 10 juillet 2019,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer le stationnement et la circulation, pendant le déroulement du TOUR DE FRANCE cycliste le 10 juillet 2019 de 12h à 18h30 sur l'itinéraire de la course

ARRETE

Article 1 : OBJECTIFS DU REGLEMENT

- Pendant le déroulement de la 5^{ème} étape de la 106^{ème} édition du Tour de France Cycliste, en agglomération de la Commune de Kaysersberg Vignoble

Article 2 : INTERDICTION DE CIRCULER

Mercredi 10 juillet 2019 entre 12h et 18h30 environ, l'heure exacte de levée de l'interdiction étant donnée par le passage du véhicule de gendarmerie fermant la course,

- La circulation sera interdite dans les deux sens sur la totalité de l'itinéraire du Tour de France, tel que défini à l'article 4

Article 3 : INTERDICTION DE STATIONNER

A partir de Mardi 9 juillet minuit, jusque mercredi 10 juillet 2019 18h,

- Il sera interdit de stationner de part et d'autre de la chaussée sur l'ensemble de l'itinéraire, tel que défini à l'article 4, et le long de l'ensemble de la piste cyclable sur la RD28 reliant Kientzheim à Kaysersberg
- Il sera interdit de stationner dans les vignes, notamment sur tout le chemin du Bergweg, pour permettre l'accès des secours
- Il sera également interdit de stationner sur les parkings cités ci-après :
 - KIENTZHEIM:
 - Place du Chanoine Papirer
 - Place de la Sinne
 - Place de l'Ancien Hôpital
 - Une partie du parking de la 5^{ème} DB (Poste Croix Rouge)
 - KAYSERSBERG :
 - Petit parking des remparts porte Basse (Poste Croix rouge et Poste avancé SDIS)
 - Une quinzaine de places sur le Parking Bristol 1 (Gendarmerie Nationale)

⇒ Des barrières VAUBAN seront mises en place le long des poches de stationnement pour canaliser le public mais ne devront pas entraver la chaussée principale

- A Kientzheim, l'îlot de la place du lieutenant Dutihl devra être libre et dégagé de tout mobilier et bacs à fleurs ; des baliroads et barrières VAUBAN seront mis en place par les services de la Ville.

Article 4 : ITINERAIRE DU TOUR DE FRANCE

Le Tour de France empruntera l'itinéraire suivant sur les communes de Kaysersberg Vignoble :

- Entrée dans Kientzheim en provenance de Riquewihr par les vignes par la Voie Communale « Route de Riquewihr »
- Dans l'agglomération de Kientzheim :
 - de la Porte du Toerel / place des Marronniers, jusqu'à la Place du Lieutenant Duthil
 - puis, Grand Rue : de la Place du Lieutenant Duthil jusqu'à la Place de la 5^{ème} DB
 - puis RD28 direction Kaysersberg : du PR3+000 au PR1+500
- Dans l'agglomération de Kaysersberg :
 - RD10/2, du PR0+000 au PR1+300 (rue de l'ancienne gare jusqu'au cimetière, croisement avec la RD415)
 - RD415 : du PR20+400 jusqu'au PR21+000 (du carrefour rue de l'ancienne gare avec la RD 415 jusqu'au panneau de sortie d'agglomération de Kaysersberg Vignoble)

Article 5 : SECURITE

A des fins de sécurité complémentaire, des obstacles ou des barrières seront installés aux endroits ci-après :

KIENTZHEIM :

- De part et d'autre de la Place des Marronniers: mise en place d'obstacles fixes

- Porte du Lalli : mise en place de barrières de pré-signalisation
- Croisement route du Vin /RD28 et rue de Golbéry : mise en place de barrières de pré-signalisation
- Croisement route du Vin /RD28 avec la rue des Vieux Moulins : mise en place de barrières de pré-signalisation
- Croisement de la rue du Riesling avec la RD 28 : mise en place de barrières de pré-signalisation
- Débouché du sentier des Capucines (vers l'Intermarché) vers la rue de l'Ancienne Gare : mise en place d'un obstacle fixe

KAYSERSBERG :

- Parking des remparts/porte basse : blocage de l'accès principal entrée/sortie donnant sur la rue de l'Ancienne Gare par un obstacle fixe
- Allée Stoecklin : mise en place d'une barrière de pré-signalisation au croisement des rues Rue basse du rempart, Allée Stoecklin, rue Rieder
- Rocade Verte : mise en place d'une barrière de pré-signalisation au croisement avec la rue du Collège

Article 6 : ACCES DES SECOURS

Un dispositif spécifique sera mis en place sur la journée par le SDIS dont un poste avancé se trouvera sur le petit parking porte basse à Kaysersberg.

Article 7- PARKINGS RESERVES AUX RIVERAINS

Les parkings ci-dessous seront réservés aux riverains.

IMPORTANT : ils SERONT INACCESSIBLES entre 12h et 18h30 environ le 10 juillet 2019.

KIENTZHEIM :

- Parking Place des Marronniers
- Parking de la 5^{ème} DB

KAYSERSBERG :

=> le stationnement sera gratuit pour la journée sur l'ensemble des parkings de la Ville.

Article 8 – INFORMATION AUX USAGERS

L'ensemble des usagers, riverains, visiteurs, livreurs, devront prendre leurs dispositions pour avoir évacué leurs véhicules avant l'heure de bouclage du circuit.

Article 9- SIGNALISATION

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services de la mairie.

Article 10 – DEROGATIONS

Les véhicules suivants ne sont pas soumis à cette fermeture :

Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile), sous réserve de l'accord au cas par cas de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale.

Article 11 - MARQUAGE EXCEPTIONNEL

L'autorisation administrative pour le marquage de chaussée peut être accordée, si elle est sollicitée, aux organisateurs d'épreuves sportives sous les réserves suivantes :

- ces marques sont de couleurs autres que blanche.
- ces marques devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs, au plus tard vingt-quatre heures après le passage de la course.
- les organisateurs ou sociétés qui ne respecteraient pas ces prescriptions, indépendamment des sanctions pénales encourues, peuvent se voir refuser à l'avenir toute autorisation de l'espèce.

Si les inscriptions sont tracées avec une peinture indélébile, il y a dégradation d'ouvrage public. L'infraction constitue un délit prévu et puni par la Loi.

Article 12 - EXECUTION

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 17 juin 2019



Le Maire

Pascal LOHR

Ampliation :

M. le Préfet

M. le commandant de la Communauté de brigades Kayserberg-Lapoutroie

Société AMAURY Sport Organisation

Centre de Secours de Kayserberg

SDIS 68

Police Municipale

Brigades Vertes

Services Techniques

Presse

Archives